

BULLETIN MUNICIPAL

Août 2025

MUNICIPALITÉ

Horaire :

Lundi au jeudi

8 h 30 à 12 h - 13 h à 17 h

Fermetures des bureaux

Lundi 1^{er} septembre 2025

Lundi 13 octobre 2025

Prochaines séances du conseil

2 septembre à 20 h

1^{er} octobre à 20 h

11 novembre à 20 h

Les séances sont enregistrées et sont disponibles le lendemain sur la chaîne YouTube et sur notre site Internet.

Élections municipales:

Anticipation : 26 octobre 2025

Scrutin : 2 novembre 2025

Versements de taxes

Quatrième versement : 11 septembre



Les journées
de la culture

Atelier de percussion avec Saya Percussion

Dimanche 28 septembre 2025 à 13 h

Parc des Loisirs, 4, rue du Parc.

En cas de pluie, l'activité sera déplacée au centre communautaire

Activité gratuite – Ouverte à tous !

Dans le cadre des Journées de la culture, la Municipalité est fière d'accueillir Saya Percussion pour un atelier participatif de percussion !

Venez découvrir les rythmes du monde à travers une expérience interactive, festive et inclusive, adaptée à tous les âges.

Que vous soyez débutant ou passionné de musique, cet atelier vous fera voyager au son des djembés, cajons, bongos et autres instruments exotiques.

Aucune inscription requise – Apportez votre énergie et votre curiosité !

Les **RENCONTRES**



La Municipalité souhaite connaître les besoins en camp de jour de ses citoyens.

Une copie papier du formulaire est disponible à l'hôtel de ville ainsi qu'à la bibliothèque.

Svp, faites parvenir vos réponses par courriel avant le 15 septembre 2025.



Votre municipalité recrute !

Personnel électoral recherché

Plusieurs poste sont disponibles.

Voir l'offre à la page 4



Environnement

Gros rebuts et collectes spéciales

GROS REBUTS

SACHEZ FAIRE LA DIFFÉRENCE



NON VALORISABLES
Collectés 1 fois par mois

Divan, fauteuil, pouf, chaise d'ordinateur, matelas et sommier, tapis et toile roulés, meuble rembourré ou fait de textile



VALORISABLES
À apporter dans un écocentre

Meuble (sans rembourrage ni tissus), télévision, ordinateur, matériaux de construction, toilette, douche, électroménager, branches et bûches (non collectés en bordure de rue)

Pour en savoir plus : compo.qc.ca ou 450 347-0299



MATELAS ET DIVANS À JETER?

2 SOLUTIONS GRATUITES

OPTION 1
LES APPORTER À L'ÉCOCENTRE

OPTION 2
LES DÉPOSER POUR LA COLLECTE MENSUELLE EN BORDURE DE RUE



Calendrier de collectes

SEPTEMBRE							OCTOBRE							NOVEMBRE						
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S
	1	2	3	4	5	6				1	2	3	4							1
7	8	9	10	11	12	13	5	6	7	8	9	10	11	2	3	4	5	6	7	8
14	15	16	17	18	19	20	12	13	14	15	16	17	18	9	10	11	12	13	14	15
21	22	23	24	25	26	27	19	20	21	22	23	24	25	16	17	18	19	20	21	22
28	29	30					26	27	28	29	30	31		23/30	24	25	26	27	28	29

Collecte de feuilles (sacs de papier seulement)

Collectes de feuilles

8 novembre, dès 7h

Toutes les municipalités de la MRC des Jardins-de-Napierville.

Consignes

- À compter de 2025, les sacs de papier seront les seuls sacs acceptés. Les feuilles déposées dans d'autres sacs ne sont pas ramassées.
- Aucune autre matière (aucune branche) ne doit être déposée dans ces sacs.

Sacs acceptés

Sacs de papier seulement, à compter de 2025.



Mot du maire

Très chères citoyennes,
Très chers citoyens,



Saint-Édouard en fête : Une belle réussite !

Au nom du conseil municipal, je tiens à remercier chaleureusement le comité organisateur, nos nombreux bénévoles, nos employés ainsi que nos précieux commanditaires. Grâce à votre engagement et votre générosité, **Saint-Édouard en fête** a été, encore une fois cette année, un véritable succès.

Depuis le lancement du festival en 2022, alors que nous sortions à peine de la pandémie mondiale, notre objectif était clair : **rebâtir notre tissu social**. La quatrième édition étant derrière nous, c'est avec une grande fierté que nous voyons nos citoyens se rassembler, encore une fois, dans la joie et la convivialité. Merci à vous tous pour votre participation enthousiaste !

Élections et projets en cours

Les derniers mois ont été bien remplis pour le conseil municipal, entre les projets en développement et l'organisation du festival. Même si les élections de novembre approchent, **nous restons pleinement engagés** dans la réalisation de nos initiatives.

Les nombreuses réglementations auxquelles sont soumises les municipalités ralentissent déjà nos démarches. Il est donc essentiel de **maintenir le cap** et de ne pas mettre nos projets sur pause. La **modernisation de nos infrastructures** et **l'amélioration de nos processus internes** se poursuivent activement.

Pour celles et ceux qui souhaitent en apprendre davantage sur la vie démocratique municipale, je vous invite à me contacter par téléphone à l'hôtel de ville où à l'adresse suivante : **maire@saintedouard.ca**. Il me fera plaisir d'échanger avec vous.

Travail d'équipe et respect

Depuis trois (3) ans, notre équipe municipale accomplit un travail remarquable. Le **respect mutuel et l'esprit de collaboration** sont au cœur de notre réussite.

Dans cette optique, nous avons récemment créé un poste de **chef d'équipe aux travaux publics** afin de mieux soutenir nos employés. Nous souhaitons la bienvenue à **monsieur Olivier Tétreault**, qui s'est joint à nous il y a cinq (5) mois. Fort de plusieurs années d'expérience dans le domaine municipal, sa contribution est déjà très appréciée. N'hésitez pas à le saluer et à lui souhaiter la bienvenue !

Bonne rentrée scolaire !

Je souhaite une excellente rentrée à nos **étudiantes, étudiants et enseignantes, enseignants**. J'espère que vous avez profité d'un été chaleureux et reposant.

Prochain rendez-vous : Journée de la culture

C'est avec grand plaisir que je vous invite à notre prochain événement, qui se tiendra le **28 septembre au parc des Loisirs**, dans le cadre de la **Journée de la culture**. Un **atelier de percussion en plein air**, gratuit et ouvert à tous, vous y attend.

C'est un rendez-vous à ne pas manquer !

Merci

Alexandre Bastien



Vous souhaitez contribuer à la démocratie locale ? On a besoin de vous !



Personnel électoral recherché – Élections municipales 2025

La Municipalité de Saint-Édouard est à la recherche de personnel pour travailler lors du vote par anticipation et le jour du scrutin, notamment. Votre participation est essentielle pour veiller au bon déroulement de nos élections 2025.

Soumettez dès maintenant votre candidature pour un poste électoral !

Comment postuler ?

- En personne : vous pouvez passer au bureau municipal et y laisser votre nom et vos expériences en lien avec le poste convoité, si vous avez une préférence.
- Par courriel : envoyez votre candidature à l'adresse suivante : dq@saintedouard.ca

Votre implication fait toute la différence. Merci de participer à la vie démocratique de notre communauté !

Postes à combler :

- Scrutatrice ou Scrutateur
- Secrétaire d'un bureau de vote
- Préposé(e) à l'information et au maintien de l'ordre (PRIMO)
- Membre de la Table d'Identité de l'Électeur
- Commission de révision :
 - * Réviseur ou Révisseuse
 - * Agent de Révision

Les membres du personnel électoral recrutés devront suivre une formation de quelques heures, sur leur rôle et les tâches qu'ils auront à accomplir.

ÉLECTIONS MUNICIPALES – 2 NOVEMBRE 2025



Le 2 novembre 2025, plus de 1 100 municipalités du Québec seront en élection générale afin de combler quelque 8 000 postes de maires et de conseillers municipaux. Les électeurs seront appelés à se rendre aux urnes afin d'élire leur prochain conseil municipal.

Dès le **mardi 7 octobre**, suite à la conclusion de la période de dépôt des déclarations de candidatures, nous serons en mesure de vous informer, par le biais d'un bulletin municipal spécial, mais aussi sur notre site Internet, des noms des candidats qui se présentent à chacun des postes ainsi que des étapes à franchir en vue des élections municipales.

LA PRODUCTION DES DÉCLARATIONS DE CANDIDATURE

La Présidente d'élection de la Municipalité de Saint-Édouard, madame Édith Létourneau, désire informer les électrices et les électeurs qui souhaitent prendre part au scrutin à titre de candidate ou de candidat, qu'ils pourront déposer leur déclaration de candidature (formulaire SM-29) au bureau municipal situé au 405C, montée Lussier, Saint-Édouard, selon l'horaire établie ci-dessous. La prise de rendez-vous n'est pas obligatoire, mais suggérée. Avant de vous présenter à la Municipalité veuillez vous assurer de respecter l'horaire prévu :

Vendredi	19 septembre 2025	9 h à 13 h
Lundi	22 septembre 2025	9 h à 12 h et 13 h à 17 h
Mardi	23 septembre 2025	9 h à 12 h et 13 h à 17 h
Mercredi	24 septembre 2025	9 h à 12 h et 13 h à 17 h
Jeudi	25 septembre 2025	9 h à 12 h et 13 h à 17 h
Lundi	29 septembre 2025	9 h à 12 h et 13 h à 17 h
Mardi	30 septembre 2025	9 h à 12 h et 13 h à 17 h
Mercredi	1 ^{er} octobre 2025	9 h à 12 h
Jeudi	2 octobre 2025	9 h à 12 h et 13 h à 17 h
Vendredi	3 octobre 2025	9 h à 16 h 30

DISPONIBLE SUR DEMANDE

La Présidente d'élection met à la disposition des futurs candidats et candidates une enveloppe contenant de l'information et des instructions produites par le Directeur général des élections ainsi que le formulaire de « Déclaration de candidature »

Toute personne éligible (voir les conditions d'éligibilité à la page 7) peut poser sa candidature à un seul poste. La déclaration de candidature doit comporter les signatures d'appui d'au moins cinq (5) électeurs de la municipalité selon les dispositions de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Celles et ceux qui désirent obtenir plus d'information à ce sujet peuvent s'adresser à la Présidente d'élection. On peut également consulter la section spéciale sur les élections municipales du site Internet du Directeur général des élections, à l'adresse www.electionsquebec.qc.ca ou www.quebec.ca/gouvernement/gestion-municipale/organisation-municipale/democratie-municipale/elections-municipales/elections-2025 ou communiquer avec son Centre de renseignements au 1 888 353-2846 ou par courriel à info@electionsquebec.qc.ca.

Découvrir le milieu municipal

Rôle du conseil municipal

Les élus réunis en conseil représentent la population, ils prennent les décisions sur les orientations et les priorités de la Municipalité et en administrent les affaires.

Ils décident des orientations et des priorités d'action de la Municipalité. Leurs décisions prennent la forme de résolutions ou de règlements adoptés lors d'une assemblée tenue dans les règles. Ainsi, l'assemblée du conseil est le principal lieu d'exercice de la démocratie municipale. Individuellement et en dehors des assemblées du conseil, les élus n'ont pas le pouvoir de prendre des décisions au nom de la Municipalité, ni d'intervenir dans l'administration de cette dernière.

En cas de force majeure, seul la mairesse ou le maire dispose de ce pouvoir.

Composition

Le conseil municipal de notre localité comprend sept (7) élus (un (1) à la mairie et six (6) aux postes de conseillers).

Fonctionnement

Le conseil veille à la qualité de la vie de notre communauté. Les élus doivent toujours prendre leurs décisions dans l'intérêt des citoyens qu'ils représentent et seulement au cours des assemblées du conseil, sous forme de règlements ou de résolutions. Le conseil prend généralement ses décisions à la majorité des membres présents. Il se réunit ordinairement une fois par mois, mais peut le faire plus souvent. Il peut aussi convoquer des assemblées extraordinaires.

Responsabilités

Le rôle principal du conseil est de s'assurer que les services offerts répondent aux besoins de notre communauté.

La nature des questions soumises au conseil peut varier selon la municipalité, mais tout conseil doit adopter un budget et assurer l'équilibre financier de la Municipalité. Il assume également les droits et devoirs dévolus par les principales lois, soit la Loi sur les compétences municipales, le Code municipal du Québec, de même que par certaines lois connexes, comme la Loi sur la fiscalité municipale et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Le conseil peut décider des orientations pour divers aspects de la qualité de la vie de notre communauté, dont le développement économique, l'urbanisme, l'approvisionnement en eau potable, l'assainissement des eaux usées, le développement communautaire, les loisirs ou la culture, etc.

Raisons pour poser sa candidature

Vous aimez particulièrement votre municipalité ? Vous souhaitez convertir votre attachement en engagement ? Vous avez envie de vivre un nouveau défi professionnel ou tout simplement de contribuer positivement à votre milieu de vie ?

Votre candidature en prévision des élections générales municipales de 2025 est la bienvenue.



Régie interne

Les séances du conseil sont encadrées par le règlement no. 2024-341 relatif à la régie interne du conseil municipal. Vous pouvez le consulter au www.saintedouard.ca/municipalite/administration/reglementation-municipale section Règlements administration



Quelle sera ma rémunération ?

La Municipalité de Saint-Édouard adopte chaque année un règlement relatif au « Traitement des élus ». Pour l'année 2025, selon le règlement 2024-352 la rémunération du maire est de 19 324.68 \$ par année avec une allocation de dépenses non imposable de 9 662.34 \$. La rémunération du conseiller est de 6 441.56 \$ par année avec une allocation de dépenses non imposable de 3 220.78 \$. La rémunération est versée mensuellement.

Qui peut poser sa candidatures à une élection municipale ?

Conditions d'éligibilité

- ✓ Avoir le droit d'être inscrite ou inscrit sur la liste électorale de la municipalité en satisfaisant tous les critères suivants le jour du scrutin (2 novembre 2025) :
 - Avoir 18 ans ou plus ;
 - Avoir la citoyenneté canadienne ;
 - Ne pas avoir perdu votre droit de vote à cause d'une tutelle ;
 - Ne pas avoir été reconnu coupable d'une manœuvre électorale frauduleuse au cours des cinq dernières années ;
 - Être dans l'une ou l'autre des situations suivantes :
 - * Être domicilié sur le territoire de la municipalité et, depuis au moins six (6) mois au Québec ;
 - * Être propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité depuis au moins 45 jours à la date du scrutin ;
- ✓ Résider sur le territoire de la municipalité lors du dépôt de votre déclaration de candidature ;
- ✓ Ne pas être dans une situation d'inéligibilité.



Consulter le Guide : Poser sa candidature aux élections municipales, disponible ici :

Rencontre des candidates et candidats – 7 octobre en soirée

Les personnes ayant déposées leur candidature pour un poste électoral seront conviées à une **rencontre informative**, animée par la **Présidente d'élection**.

Cette rencontre vise à présenter les prochaines étapes du processus électoral et les normes entourant celles-ci.

- Date : Lundi 7 octobre
- Heure : En soirée (heure exacte à confirmer)

Lien d'intérêt :

Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation : <https://www.quebec.ca/gouvernement/gestion-municipale/organisation-municipale/democratie-municipale/elections-municipales/elections-2025>

RÈGLEMENT SUR LA SÉCURITÉ DES PISCINES RÉSIDENTIELLES DOCUMENT-SYNTHÈSE RÉSUMANT LES NORMES DU RÈGLEMENT À L'INTENTION DES CITOYENNES ET DES CITOYENS

CONTEXTE

Les piscines résidentielles, qu'elles soient hors terre, creusées ou même démontables, constituent un risque important de noyade chez les jeunes enfants, particulièrement lorsqu'ils échappent à la supervision d'un adulte et que les installations ne sont pas adéquatement sécurisées.

Adopté en 2010, le Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles vise essentiellement à contrôler l'accès des jeunes enfants aux piscines résidentielles par des mesures simples telles que l'installation d'une enceinte munie d'une porte de sécurité.

Le présent document présente en un coup d'œil les exigences applicables aux piscines résidentielles en vertu du Règlement. Pour en savoir plus sur de la réglementation, consultez la page Web du MAMH.

Il est à noter que les municipalités sont responsables de l'application du Règlement et qu'un permis municipal est exigé pour les travaux suivants :

- construire, installer ou remplacer une piscine;
- installer un plongoir;
- construire une enceinte, une plateforme ou une terrasse ouvrant sur une piscine.

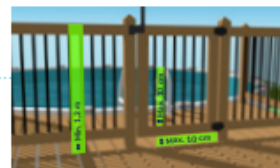
Par ailleurs, les municipalités peuvent adopter des règles plus sévères que celles contenues dans le Règlement.

Les propriétaires ou les futurs acheteurs doivent donc se renseigner auprès de leur administration municipale pour connaître précisément les règles applicables.

RÈGLES RELATIVES AUX ENCEINTES

Lorsqu'une enceinte doit être installée, celle-ci doit toujours respecter les caractéristiques suivantes :

- avoir une hauteur minimale de 1,2 m;
- empêcher le passage d'une balle de 10 cm de diamètre (ex. : entre les barreaux ou entre le sol et le bas de l'enceinte);
- ne pas être conçue de manière à pouvoir être escaladée facilement.



Si l'enceinte est une clôture en mailles de chaîne, les mailles doivent mesurer 30 mm ou moins. Sinon, des lattes doivent être insérées dans les mailles.

Cette exigence s'applique seulement aux clôtures en mailles de chaîne installées depuis le 1^{er} juillet 2021. Par ailleurs, une clôture acquise avant le 1^{er} juillet 2021, mais installée au plus tard le 30 septembre 2021, est aussi exemptée de cette exigence.



Le mur d'un bâtiment (maison, garage) peut faire partie d'une enceinte. Toutefois, la partie du mur qui sert d'enceinte doit respecter les caractéristiques suivantes :

- ne pas avoir de porte permettant d'accéder directement à la piscine. Au besoin, il est possible d'installer une enceinte autour de la porte;
- ne pas avoir de fenêtres situées à moins de 3 m du sol, sauf si leur ouverture est limitée de manière à ne pas laisser passer une balle de plus de 10 cm.
- Il importe de vérifier auprès de votre municipalité si sa réglementation permet l'installation de mécanismes limitant l'ouverture des fenêtres.



RÈGLES RELATIVES AUX PORTES DES ENCEINTES

Toute porte d'une enceinte doit respecter les mêmes caractéristiques que l'enceinte décrites précédemment.

De plus, elle doit toujours se refermer et se verrouiller automatiquement.

Le dispositif de sécurité passif (loquet) peut être installé à deux endroits :

- du côté intérieur de l'enceinte, dans la partie supérieure de la porte;
- du côté extérieur de l'enceinte, à au moins 1,5 m de hauteur.



© Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, avril 2023

PISCINES VISÉES

Le Règlement s'applique à toutes les piscines résidentielles extérieures pouvant contenir 60 cm d'eau ou plus, qu'elles soient creusées, semi-creusées, hors-terre ou démontables (gonflables ou autres).

Le Règlement ne s'applique pas :

- aux spas, à l'exception de ceux qui peuvent contenir plus de 2 000 litres d'eau;
- aux plans d'eau naturels;
- aux jardins d'eau et autres bassins décoratifs qui ne sont pas destinés à la baignade.

CONTRÔLE DE L'ACCÈS – PISCINE CREUSÉE OU SEMI-CREUSÉE

Une piscine creusée ou semi-creusée doit toujours être entourée d'une enceinte.



CONTRÔLE DE L'ACCÈS – PISCINE HORS TERRE OU DÉMONTABLE

Les piscines suivantes doivent être entourées d'une enceinte :

- une piscine hors terre dont la paroi est de moins de 1,2 m de hauteur;
- une piscine démontable dont la paroi est de moins de 1,4 m de hauteur.



Dans les autres cas, il n'est pas requis d'entourer la piscine d'une enceinte. Toutefois, l'accès à une piscine qui n'est pas entourée d'une enceinte doit se faire de l'une des manières suivantes :

- au moyen d'une échelle amovible munie d'une portière de sécurité qui se referme et se verrouille automatiquement;
- à partir d'une plateforme dont l'accès est sécurisé au moyen d'une enceinte;
- à partir d'une terrasse rattachée à la résidence, à la condition que la partie de la terrasse ouvrant sur la piscine soit sécurisée au moyen d'une enceinte.



APPAREILS DE FONCTIONNEMENT DE LA PISCINE

Le filtreur et tout autre appareil de fonctionnement doivent être installés de manière à ne pas pouvoir être utilisés pour grimper par-dessus l'enceinte ou la paroi de la piscine, soit :

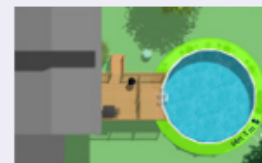
- à plus de 1 m de la paroi de la piscine ou de l'enceinte (lorsqu'installé à l'extérieur de l'enceinte);
- Les appareils peuvent être situés à moins de 1 m s'ils sont installés :
 - à l'intérieur d'une enceinte;
 - sous une structure d'au moins 1,2 m de haut qui ne peut être facilement escaladée et qui empêche l'accès à la piscine ou à l'enceinte à partir des appareils (par ex. : sous un patio);
 - dans une remise.



AMÉNAGEMENTS AUX ABORDS D'UNE ENCEINTE OU D'UNE PISCINE

Une bande de dégagement de 1 m doit être maintenue aux abords de l'extérieur d'une enceinte ou de la paroi d'une piscine, lorsque celle-ci n'est pas entourée d'une enceinte :

- aucune structure ou aucun équipement fixe susceptible d'être utilisé pour grimper par-dessus l'enceinte ou la paroi de la piscine ne peut se trouver à l'intérieur de cette bande (par ex. : mur de soutènement, module de jeux pour enfant).
- Cette exigence ne s'applique pas aux équipements mobiles, tels les meubles de jardin et les outils, ni aux arbres. Il est toutefois recommandé d'éviter de laisser de tels équipements à trop grande proximité de la piscine ou de l'enceinte et de tailler les branches pouvant présenter un risque.



Aucune fenêtre d'un bâtiment ne doit être située à l'intérieur de cette bande de 1 m, sauf si cette fenêtre :

- est située à au moins 3 m du sol ou;
- a une ouverture limitée de manière à ne pas permettre le passage d'une balle de plus de 10 cm.

Cette exigence s'applique seulement aux piscines et aux enceintes installées depuis le 1^{er} juillet 2021. Par ailleurs, une piscine ou une enceinte acquises avant le 1^{er} juillet 2021, mais installées au plus tard le 30 septembre 2021, sont aussi exemptées de cette exigence.

PISCINE DOTÉE D'UN PLONGEOIR

Une piscine munie d'un plongeur doit être installée conformément à la norme BNQ 9461-100 en vigueur au moment de l'installation. Cette norme précise les caractéristiques dimensionnelles et géométriques de l'enveloppe d'eau minimale nécessaires pour offrir un environnement sécuritaire pour la pratique du plongeur dans une piscine résidentielle.

Pour connaître l'ensemble des exigences applicables, il importe de se référer directement au document normatif complet de la norme BNQ 9461-100. Celui-ci peut être obtenu gratuitement sur le [site du Bureau de normalisation du Québec](http://www.bureau-normalisation-quebec.ca).

Les propriétaires devraient s'adresser à un professionnel pour s'assurer du respect de la norme. Celle-ci exige d'ailleurs que des plans d'implantation et de construction soient préparés pour toute piscine résidentielle dotée d'un plongeur.

Cette exigence s'applique seulement aux piscines et aux plongeurs installés depuis le 1^{er} juillet 2021. Par ailleurs, une piscine ou un plongeur acquis avant le 1^{er} juillet 2021, mais installés au plus tard le 30 septembre 2021, sont aussi exemptés de cette exigence.



La reproduction des textes et des visuels sur la sécurité des piscines résidentielles est autorisée à des fins d'information, à condition d'en mentionner la source (ministère des Affaires municipales et de l'Habitation).

Toute autre utilisation doit faire l'objet d'une autorisation du gouvernement du Québec, qui détient les droits exclusifs de propriété intellectuelle sur ce document. Cette autorisation peut être obtenue en formulant une demande au guichet central du Service de la gestion des droits d'auteur des Publications du Québec à l'aide d'un formulaire en ligne accessible à l'adresse suivante : <http://www.droit.auteur.gouv.qc.ca/autorisation.php>, ou en écrivant à : droit.auteur@servicesquebec.gouv.qc.ca.

PROGRAMMATION LOISIRS

AUTOMNE 2025



HOCKEY BOTINE LUNDI

Lieu : Centre communautaire
Début : **Lundi | 15 septembre au 10 novembre**
Groupe : 5 à 7 ans Heure : 17 h 30 à 18 h 20
Groupe : 8 à 12 ans Heure : 18 h 25 à 19 h 15
Durée : **8 semaines - CONGÉ LE 13 OCTOBRE**
Coût : **105 \$**
Professeur : 7 Sports

ZUMBA LUNDI



Lieu : Centre communautaire
Début : **Lundi | 22 septembre au 17 novembre**
Heure : 19 h 30 à 20 h 30
Durée : **8 semaines - CONGÉ LE 13 OCTOBRE**
Coût : **80 \$**
Professeur : Rosalie Gamache



KARATÉ LUNDI

Lieu : École Saint-Édouard
Début : **Lundi | 15 septembre au 8 décembre**
Groupe : 3 à 7 ans Heure : 18 h à 18 h 45
Groupe : 8 à 12 ans Heure : 18 h 50 à 19 h 50
Durée : **12 semaines - CONGÉ LE 13 OCTOBRE**
Coût : **205 \$**
Professeur : École de karaté Sunfuki

YOGA MARDI



Début : **Mardi | 16 septembre au 2 décembre**
Yoga hybride : 10 h 30 à 11 h 30 **Centre communautaire**
Yoga Flow : 19 h 30 à 20 h 30 **École Saint-Édouard**
Durée : **12 semaines**
Coût : **120 \$**
Professeur : Estelle Gagné

Inscription : 17 août au 7 septembre



COURS D'ESPAGNOL MARDI

Lieu : Salle Paula Tremblay-Tétreault
Début : **Mardi | 16 septembre au 18 novembre**
Heure : 18 h à 20 h
Durée : **10 semaines**
Coût : **160 \$**
Professeur : Bladimir Luzon



DANSE EN LIGNE COUNTRY POP MERCREDI

Lieu : Centre communautaire
Début : **Mercredi | 17 septembre au 3 décembre**
Niveau 1 - 18 h 15 à 19 h 15 coût 126 \$
Niveau 2 - 19 h 15 à 20 h 15 coût 126 \$
Niveau 1 à 3 - 18 h 15 à 21 h 15 coût 164 \$
À la carte* : coût 15.75 \$
*Réservation requise sur Qidigo avant 15 h le jour de l'activité.
Durée : **12 semaines**
Professeur : D.B country pop

BADMINTON- PICKELBALL



Gratuit

Réservation requise sur Qidigo avant 15 h le jour de l'activité.

Lieu : Centre communautaire
Début : **Jeudi | 18 septembre au 13 novembre**
Heure : 18 h à 20 h
Durée : **9 semaines**
2 terrains badminton
1 terrain pickleball



Les enfants de moins de 12 ans doivent être accompagnés d'un adulte.

KARATÉ JEUDI



Lieu : École Saint-Édouard
Début : Jeudi | 18 septembre au 4 décembre
 Groupe : 3 à 7 ans Heure : 18 h à 18 h 45
 Groupe : 8 à 12 ans Heure : 18 h 50 à 19 h 50
Durée : 12 semaines
Coût : 205 \$
Professeur : École de karaté Sunfuki



KARATÉ LUNDI ET JEUDI

Lieu : École Saint-Édouard
Début : 15 septembre au 8 décembre
 Groupe : 3 à 7 ans Heure : 18 h à 18 h 45
 Groupe : 8 à 12 ans Heure : 18 h 50 à 19 h 50
Durée : 12 semaines - CONGÉ LE 13 OCTOBRE
Coût : 265,20 \$
Professeur : École de karaté Sunfuki

Un rabais supplémentaire de 15 % est offert par l'école de karaté pour l'inscription d'un membre supplémentaire d'une même famille.

Modes de paiement

Paiement en ligne : Qidigo (carte de crédit)

À la Municipalité : Comptant, débit ou chèque (à l'ordre de la Municipalité de Saint-Édouard)

Vous avez désormais la possibilité de payer en deux versements pour toute facture dépassant 100 \$.

Voici comment :

Qidigo : Vous devez payer le premier versement de 50 % du montant total de la facture à l'inscription. Le deuxième versement de 50 % sera prélevé 30 jours après le premier paiement.

Chèques : Vous devez remettre deux (2) chèques lors de l'inscription. Le premier chèque doit être en date de l'inscription au montant de 50 % de la facture totale de l'activité. Le deuxième chèque de 50 % doit être daté de maximum 30 jours après le premier paiement.

Le coût enfant présenté n'inclut pas le rabais de 15 %, pour un maximum de 15 \$ par activité sportives. Celui-ci sera applicable au moment du paiement pour les enfants de Saint-Édouard seulement.



Remerciements



Un immense merci à vous tous !

Saint-Édouard en fête a été un véritable succès, et c'est grâce à vous ! Merci à toutes les citoyennes et tous les citoyens, aux bénévoles, aux municipalités de Saint-Rémi, Saint-Michel, Saint-Patrice-de-Sherrington ainsi que l'équipe de pompiers. Votre présence, votre énergie et votre bonne humeur ont fait de cette journée un moment inoubliable ! Nous sommes fiers de notre belle communauté !

Un remerciement tout particulier à nos précieux commanditaires

C'est grâce à votre soutien inestimable que cette fête a été possible. Chers partenaires, vous avez contribué au succès de cet événement où petits et grands se sont réunis pour une journée remplie de joie, de rire et de beaux souvenirs ! Merci à Kruger, Desjardins, Pro Ingrédients, Caméline, Carole Mallette, députée de Huntingdon, Sublime Image, Les appâts Sainte-Martine, Ferme EDPA Durivage, Armco, Nortera, Les Fermes Michel Beaulieu, G-Conomise, Club Agroenvirotech, Les Jardins Sorel, Groupe Choquette, RénoBox, Gestion Eauké, Home Hardware Quincaillerie Sherrington, les Entreprises FBDL excavation et les entreprises Simon Ste-Marie pour votre engagement !



Du 29 août au 19 décembre 2025

Au centre communautaire

Lundi	13 h	Méli-Mélo (cartes, jeux sociétés)
À partir du 8 septembre		
Mercredi	13 h	Méli-Mélo (badminton, pickleball et palet)
À partir du 16 septembre		
Jeudi	14 h à 15 h	Mise en forme avec Danika Giroux
À partir du 11 septembre		
Relâche le 27 novembre		
Vendredi	19 h	Danse en ligne avec Yves Bouchard
5, 12, 19 septembre		
3, 10, 17 octobre		
7, 14 et 21 novembre		
Vendredi Fou	19 h	(cartes, badminton, etc.)
26 septembre, 28 novembre		
Plaisir assuré!		

Bienvenue à tous !

FADOQ - Saint-Édouard

Nos activités et événements

Samedi 10 h Déjeuner

9 août : Eggsquis, La Prairie

13 septembre : Mangeons Maison, Napierville

11 octobre : Breakfast Club, Brossard

8 novembre : Resto AM, Delson

3 décembre : à déterminer

Vendredi 18h Épluchette de blé d'Inde

29 août 2025, au chalet des Loisirs. Confirmer
votre présence avant le 18 août. Gratuit aux
membres de la FADOQ

Samedi 10 h Visite chez Ail Lys
6 septembre Prix d'entrée : 10 \$

Venez vivre un moment de détente et observer
la beauté que la nature vous offre. Possibilité
de cueillir les fleurs (frais en sus) et de prendre
des clichés mémorables. Confirmer votre
présence.

Dimanche 7 décembre Dîner traditionnel de
Noël

Vendredi 19 décembre Party de danse

Déplacement d'animaux interdit en Montérégie

Du 6 août au 4 octobre 2025, il est interdit de déplacer ou relocaliser les ratons laveurs, mouffettes rayées, renards gris et roux ainsi que les coyotes et leurs hybrides, lorsqu'ils sont vivants, sur notre territoire.



LA RAGE,
C'EST MORTEL.





CONSULTATION

BESOINS DES AÎNÉS EN MATIÈRE DE LOGEMENT ABORDABLE

Si vous aviez à quitter votre résidence, quel type de projet d'habitation vous permettrait de préserver votre mode de vie?

Participez à la consultation pour imaginer ensemble des solutions d'habitations abordables dans les Jardins-de-Napierville

Une invitation du comité de citoyens Havre des Sages

LE 29 SEPTEMBRE PROCHAIN DE 13H30 À 16H

CENTRE COMMUNAUTAIRE DE NAPIERVILLE

SALLE DUPUIS

262 RUE DE L'ÉGLISE, NAPIERVILLE



**** COLLATIONS ET RAFRAÎCHISSEMENTS SUR PLACE ****

JE M'INSCRIS! (Possibilité de s'inscrire sur place également)

<https://forms.office.com/r/bDbK6b8xeY>

Chantal Labrie (450) 245-7868

sabnap@hotmail.ca

Merci à nos partenaires :



Napierville
Plus de services, plus de bien-être

SERVICE D'ACTION BÉNÉVOLE
"AU COEUR DU JARDIN"



Desjardins

MRC
Jardins-de-Napierville



**SAINT-JACQUES
LE-MINEUR**



Bibliothèque Saint-Édouard

405B, montée Lussier
Saint-Édouard
JOL 1Y0

Horaire :

Mardi : 13 h à 16 h
Mercredi : 18 h à 20 h
Jeudi : 18 h à 20 h

Abonnement gratuit pour nos résidents

Durée du prêt

Livres et revues : 3 semaines
Jeux et casse-têtes : 2 semaines

Nombre de prêts : 7 documents

450 454-6333, poste 26

biblio@saintedouard.ca

**BIBLIOTHÈQUE
SANS FRAIS
DE RETARD**

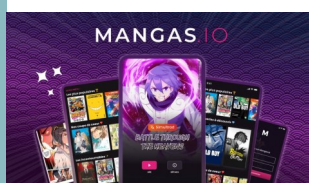
PROCHAIN ÉCHANGE DE LIVRES : 29 OCTOBRE 2025

**Club
de lecture
d'été
TD
2025**

CLUB DE LECTURE TD - RETOUR

LISTE DES GAGNANTS 1^{ER} CONOURS :

Prix 1 : Émile Lapierre
Prix 2 : Mélodie Randoll
Prix 3 : Tristan Bonin
Prix 4 : Louis Jean Lapierre
Prix 5 : Jade Guillemette
Prix 6 : Daphney Nicholson



Découvre [Mangas.io](https://mangas.io), la nouvelle plateforme numérique dédiée exclusivement à la lecture de mangas. Profite de cette ressource gratuitement si tu es abonné à la bibliothèque !



Nouveaux jeux

Nous acceptons les dons de jeux !



Disponible bientôt à votre bibliothèque

Nouveautés

